



SATU MARE, Roumanie
9, rue Miron Costin, 440062
Tel.+40-261-71.02.37
Fax.+40-261-70.68.37

vannier@avocats-roumanie.eu
www.avocats-roumanie.eu

LIMOGES, France
22, rue Pétinaud Beaupeyrat, 87000
Tel. +33-5.55.42.71.66
Fax. +33-5.55.77.73.10

NOTE 20 / 20. 11. 2009

Signature d'accords d'extradition et de coopération juridique
entre les Etats-Unis et l'Union Européenne

Les Etats-Unis et l'Union européenne ont signé mercredi, le 28/10/2009, à Washington des accords d'extradition et d'aide juridique mutuelle pour cinq ans, qui interdisent notamment au gouvernement américain de réclamer la peine de mort contre une personne extradée.

C'est l'aboutissement de longues négociations entamées peu de temps après le 11 septembre. **Le premier accord**, qui porte sur **l'extradition**, satisfait finalement l'opposition formelle de l'Union européenne à la peine de mort.

Selon les termes de cet accord, il sera impossible que la peine capitale soit réclamée par le gouvernement des Etats-Unis pour une personne extradée. Ceci empêche automatiquement tout procureur américain de la réquerir. La position de principe inaltérée des Européens, qui n'ont jamais voulu céder sur cette question, explique en partie la longueur des négociations.

"C'est un accord historique", a déclaré Beatrice Ask, ministre de la Justice de la Suède, qui assure jusqu'en décembre la présidence tournante de l'Union européenne. "Le renforcement de la protection des droits individuels a été le débat le plus long et le point sur lequel les Européens ont refusé de céder", a tempéré Mme Ask.

L'accord de coopération juridique comprend, pour sa part, la possibilité de témoignages par vidéoconférence, évitant ainsi à un Européen témoin d'un crime aux Etats-Unis d'avoir à retraverser l'Atlantique pour témoigner, la possibilité d'échange de données bancaires ou administratives dans le cadre d'une enquête, l'échange de données sur les passagers aériens, mais avec un niveau de protection des données personnelles aligné sur les standards européens.

Outre la garantie sur la peine de mort, l'accord prévoit "de développer et d'intensifier la coopération contre le trafic d'êtres humains, la pornographie infantile, le trafic de stupéfiants, la criminalité financière, la cybercriminalité et la corruption", selon la déclaration commune.

Les Etats-Unis et l'Union européenne ont également décidé de développer les échanges en matière de lutte antiterroriste, par le biais notamment du partage des listes de passagers aériens. Un passage de l'accord rappelle l'aide apportée par l'Union européenne dans la fermeture de la prison de Guantanamo promise par le président américain Barack Obama.

Ces accords représentent la mise en pratique de la décision du Conseil Justice et Affaires intérieures, du 23 octobre 2009, décision approuvant la conclusion de deux accords entre l'UE et les États-Unis : l'un sur l'extradition et l'autre sur l'entraide judiciaire. Ces accords complètent les accords bilatéraux qui existent dans ces domaines entre les États-Unis et les États membres de l'UE. Ces accords entreront en vigueur au 1er février 2010.

Click ici pour : [La décision 2009/820/PESC de Conseil du 23 octobre 2009 concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord d'extradition entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique et de l'accord d'entraide judiciaire entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique](#)